

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE CHAMPLAIN DAYCARE INC.		Date d'inspection Le 04 février 2026	
Nom de l'établissement Garderie Champlain Daycare 2		Numéro de permis 2017650	
Adresse 66 Newcombe Promenade Moncton NB E1A 9V4		Numéro de téléphone (506) 874-0569	
Type de permis Garderie éducative à temps partiel	Nombre maximal d'enfants 40	Âges des enfants ÂGE SCOLAIRE	
Personnel SGE Roxanne Benoit	Titre du poste Inspecteur/Inspectrice		

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	29 janv. 2026	
Commentaires: La personne administratrice indique que la personne éducatrice n'a pas été en mesure de suivre son cours de premier soin le 26 janvier 2025. La personne éducatrice n'est toujours pas inscrite à un nouveau cours. Une preuve d'inscription devra être envoyée à l'inspectrice.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	23 janv. 2026	04 févr. 2026
Commentaires: L'information nécessaire fut ajoutée dans les 6 dossiers d'enfants vérifiés. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	29 janv. 2026	
Commentaires: La personne administratrice indique que la personne éducatrice n'a pas été en mesure de suivre son cours de premier soin le 26 janvier 2025. La personne éducatrice n'est toujours pas inscrite à un nouveau cours. Une preuve d'inscription devra être envoyée à l'inspectrice.			

Commentaires généraux
L'inspectrice est sur les lieux en matinée pendant l'inspection de suivi du permis des préscolaires donc aucun enfant scolaire n'est présent à ce moment.

original signé par
Roxanne Benoit

Le 04 février 2026

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Date

original signé par
Isabelle LeBlanc

Le 04 février 2026

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"